

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

617^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 14 novembre 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère,
Mme Audrey Hamel, conseillère

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.11.250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'octobre 2022
3. Approbation des écritures de journal général de juillet, août et septembre 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. États comparatifs sur les revenus et les dépenses.
 - 1.4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2. Correspondances
 - 2.1. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire- Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Demande d'appui
 - 2.2. Âge d'Or de Sainte-Anne-de-la-Pérade – 50ièm^e anniversaire – Demande de commandite
 - 2.3. Le Buisson Ardent – Fête de Noël des Aînées – Demande de contribution
 - 2.4. Fabrique Sainte-Élisabeth – Semainier paroissial – Achat de visibilité
 - 2.5. Hebdo Mékinac/des Chenaux – Tournée prestige 2022 – Achat de publicité
3. Abribus – Délégation à la MRC des Chenaux de l'entente à intervenir avec le Group Imagi Communication inc. – Résolution
4. Intention de se retirer de la cour municipale de Trois-Rivières – Résolution
5. Borne de recharges électriques – Modification de la tarification – Résolution
6. Accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au parc de la rivière Batiscan – Protocole d'entente – Renouvellement – Résolution
7. Dénivellement du rang Price – Entente avec la municipalité de Saint-Prosper – Résolution
8. Maire suppléant – Nomination
9. Poste de Directeur général et greffier-trésorier – Résolution d'embauche - Dépôts de documents

D. Contrat et appels d'offres

1. Nouveau puits – Forage exploratoire – Octroi du contrat

E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-427 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de la compétence de la cour municipale commune de Trois-Rivières
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-428 relatif à l'adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac.
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-429 modifiant le règlement 2018-383 sur la gestion contractuelle

F. Adoption de règlement

G. Sécurité publique

1. Achat de matériel pour le service de protection contre les incendies – Autorisation de la dépense

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Présentation et période d'échange concernant la demande de dérogation mineure 2022-09- Lot 4 174 254 (615 rue de la Rivière)

- Autorisation de la construction d’un garage en marge avant d’un lot ne comportant pas de bâtiment principal.
- 2. Dérogation mineure 2022-09 – Décision
- 3. Présentation et période d’échange concernant la demande de dérogation mineure 2022-10 – Lot 4 174 610 (160 rue Dorion) – Rendre conforme une clôture excédent la hauteur permise au règlement de zonage.
- 4. Dérogation mineure 2022-10 – Décision
- 5. Présentation et période d’échange concernant la demande de dérogation mineure 2022-11 – Lot 4 174 750 (100 rue Saint-Ignace) – Autoriser une allée de circulation et de stationnement ne respectant pas les normes de distance des marges latérales prescrite par le règlement de zonage.
- 6. Dérogation mineure 2022-11 – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

L. Divers

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022.11.251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 octobre 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.11.252

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les comptes payés, à payer et les salaires d’une somme de 1 009 630.04 \$.

Liste des comptes payés	151 280.33 \$,
Liste des comptes à payer	767 465.01 \$;
Liste des salaires (6 semaines)	90 884.70 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Les encaissements du mois d'octobre sont de 87 794.89 \$.

2022.11.253

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général des mois de juillet, août, septembre 2022.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose les deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et celui de l'exercice précédent et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus, dûment complétés, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CORRESPONDANCE

2022.11.254

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD- DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Hugo-Pierre Bellemare il est résolu unanimement par le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée.

2022.11.255

ÂGE D'OR DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – 50^E ANNIVERSAIRE
– DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fête cette année son 50^e anniversaire et qu'ils souhaitent souligner cet anniversaire par un « Gros souper de Noël »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner cet anniversaire par le versement d'une contribution financière ponctuelle pour cet événement;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une contribution financière de 250 \$ afin de contribuer au souper de Noël de la FADOQ Sainte-Anne-de-la-Pérade dans le cadre des festivités soulignant les 50 ans de l'organisme.

Adoptée.

2022.11.256

LE BUISSON ARDENT – FÊTE DE NOËL DES AÎNÉES – DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Le Buisson Ardent » n'a pas pu tenir ses activités au cours des deux dernières années en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ne savait pas en début d'année s'ils pourraient tenir leurs activités en 2022 et qu'ils n'ont pas fait de demande de contribution financière pour cette raison;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de 500 \$ prévue au budget de l'année 2020 n'a pas été versée en raison de l'annulation de l'activité en raison du confinement lié à la pandémie;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Noémie Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la contribution de 500 \$ à l'organisme « le Buisson Ardent », initialement prévue au budget de l'année 2020 pour la tenue du Souper de Noël pour les personnes seules qui se tiendra le 11 décembre prochain.

Adoptée.

2022.11.257

FABRIQUE SAINTE-ÉLISABETH – SEMAINIER PAROISSIAL – ACHAT DE VISIBILITÉ

Il est proposé par la conseillère Élisabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une visibilité, sous la forme d'une carte professionnelle, dans le feuillet paroissial, au montant de 200 \$ pour un an de publication.

Adoptée.

2022.11.258

HEBDO MÉKINAC / DES CHENAUx – TOURNÉE PRESTIGE 2022 – ACHAT DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE pour une 2^{ième} année consécutive, Desjardins et l'Équipe du développement économique de la MRC des Chenaux s'associent pour mettre en lumière et honorer des entreprises qui se sont particulièrement démarquées, en plus de contribuer au rayonnement de la Municipalité sous le vocable « la tournée Prestige 2022 »;

CONSIDÉRANT QUE l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux publiera le 23 novembre prochain un cahier spécial « La tournée Prestige 2022 » et qu'ils nous offrent de nous associer à la présentation du lauréat de la municipalité par l'achat d'une publicité sur la page de présentation du lauréat local;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité d'un quart (1/4) de page dans le cahier spécial « La tournée Prestige 2022 » de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux, pour un montant de 450 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.11.259

ABRIBUS – DÉLÉGATION À LA MRC DES CHENAUx DE
L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GROUPE IMAGI
COMMUNICAION INC. – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade possède trois abribus qui sont utilisés dans le cadre des circuits mis en place pour assurer le transport des personnes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-09-223, la MRC des Chenaux a accepté ladite entente proposée par Le Groupe Imagi communications Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente, Le Groupe Imagi communication Inc. versera à la MRC des Chenaux 50 % des revenus média nets encaissés pour la location des espaces publicitaires sur les abribus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux versera 100 % des revenus provenant des revenus média nets liés aux abribus et que cette somme sera redistribuée trimestriellement aux municipalités de la MRC des Chenaux selon le prorata du nombre d'abribus qu'une municipalité possède par rapport au nombre total d'abribus installé dans le territoire de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication Inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade délègue à la MRC des Chenaux l'administration de l'entente de service intervenu entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication Inc. pour la gestion des revenus publicitaires des abribus que la Municipalité possède.

Adoptée.

2022.11.260

INTENTION DE SE RETIRER DE LA COUR MUNICIPALE DE
TROIS-RIVIÈRES – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adhère par entente, depuis 2010, au service de la cour municipale de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a présenté aux membres du Conseil une offre de service afin que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adhère à une entente portant sur la création et l'établissement d'une cour municipale commune avec les municipalités de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE les avantages financiers et administratifs découlant de l'entente relative à la cour municipale commune présentée par la MRC de Mékinac sont avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adoptera ultérieurement un règlement qui confirmera son retrait officiel de la cour municipale de Trois-Rivières;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité informe les représentants de la cour municipale de Trois-Rivières de son intention de se retirer de l'entente de service de la cour municipale de Trois-Rivières selon les modalités prévues à ladite entente et de remercier le personnel de la cour municipale de Trois-Rivières pour leur bon travail et la collaboration avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade au cours des dernières années.

Adoptée.

2022.11.261

BORNE DE RECHARGES ÉLECTRIQUES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation des bornes recharge pour les véhicules électriques les tarifs sont demeurés inchangés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'électricité, pendant cette période, ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver un tarif bas des bornes en vue d'en favoriser l'utilisation et d'attirer sur le territoire de la municipalité une clientèle extérieure;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le tarif forfaitaire de recharge des bornes du « Réseau électrique » appartenant à la municipalité à 5 \$ par utilisation.

Adoptée.

2022.11.262

ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS DE LA MRC DES CHENAUX AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN – PROTOCOLE D'ENTENTE – RENOUVELLEMENT – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux et les municipalités ont indiqué leurs intentions de participer au financement des opérations du Parc de la rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a pris connaissance du protocole entre la MRC des Chenaux, les municipalités et le Parc de la rivière Batiscan;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Élisabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade approuve la proposition de protocole entre la MRC des Chenaux, les municipalités participantes et le Parc de la rivière Batiscan et que le conseil autorise la mairesse à signer ledit protocole.

Adoptée.

2022.11.263

DÉNEIGEMENT DU RANG PRICE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain offre à la Municipalité de déneiger un court tronçon du rang Price adjacent à leur territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de conclure une entente avec cette municipalité pour le déneigement de ce tronçon de 1,46 km;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à renouveler l'entente pour le déneigement du tronçon de 1,46 km, du rang Price, avec la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain pour une durée d'un an au montant de 5 000 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.11.264

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les conseillers suivants à titre de maire suppléant pour les périodes suivantes :

Hugo-Pierre-Bellemare pour la période du 31 octobre 2022 au 31 mars 2023;
Noémi Leduc pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023, et;
Richard Cossette pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023.

Adoptée.

2022.11.265

POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER – TRÉSORIER – RÉSOLUTION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a signifié au conseil municipal son désir de quitter son poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé la firme Claude Grenier ressources humaines Inc. pour l'assister dans la recherche d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la firme engagée de concert avec le comité des ressources humaines a mis en place un processus de sélection afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, la candidature de monsieur Jean Boucher a été présentée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des discussions avec le candidat retenu, les parties ont convenu à une entente relative aux conditions de travail du nouveau directeur général et greffier-trésorier;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Jean Boucher à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et que la mairesse, madame Suzanne Rompré, soit mandatée pour signer le contrat d'embauche pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.11.266

NOUVEAU Puits – FORAGE EXPLORATOIRE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la compagnie Akifer génie conseil pour la recherche d'un nouveau puits afin de remplacer le puits P-1 existant;

CONSIDÉRANT QU'une des étapes de la recherche de ce nouveau puits est d'effectuer des forages exploratoires afin de déterminer le site de mise en œuvre du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Akifer a fait un appel de prix auprès de quatre compagnies pour la réalisation des forages exploratoires;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Samson et frères a déposé une soumission conforme aux demandes exprimées dans l'appel de prix et qu'elle est également la plus basse soumissionnaire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la soumission de la firme Samson et frères pour un montant de 51 670 \$ avant toutes les taxes applicables, pour la réalisation des forages exploratoires tels que décrit dans le document soumis par la firme sous le numéro de référence 22316-101 et que cette dépense soit mise dans la programmation des travaux de la taxe essence Canada Québec (TECQ).

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-427 PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

Le conseiller Hugo-Pierre Bellemare donne avis de motion et dépose un projet du règlement 2022-427 portant sur le retrait du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-428 RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC.

Le conseiller Richard Cossette donne avis de motion et dépose un projet du règlement 2022-428 relatif à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-383 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Audrey Hamel donne avis de motion et dépose un projet du règlement 2022-429 modifiant le règlement 2018-383 sur la gestion contractuelle.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022.11.267

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies doit remplacer un appareil respiratoire ainsi que ces accessoires et des boyaux d'incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 13 184,75 \$ avant toutes les taxes applicables, pour l'achat de matériel pour le service de protection contre les incendies auprès du fournisseur Protection incendie CFS.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D'ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-09 – LOT 4 174 254 (615 RUE DE LA RIVIÈRE) – AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN MARGE AVANT D'UN LOT NE COMPORTANT PAS DE BÂTIMENT PRINCIPAL.

La conseillère Nancy Benoit présente la demande de dérogation mineure.

Aucune intervention du public.

2022.11.268

DÉROGATION MINEURE 2022-09 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment principal sur le lot et que le lot se retrouve, en partie, en zone inondable;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure 2022-09 afin d'autoriser la construction du garage sur le lot 4 174 254.

Adoptée.

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D'ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-10 – LOT 4 174 610 (160 RUE DORION) – RENDRE CONFORME UNE CLÔTURE EXCÉDENT LA HAUTEUR PERMISE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune intervention du public.

2022.11.269

DÉROGATION MINEURE 2022-10 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure en notant que la clôture actuelle est possiblement dans l'emprise de rue de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune opposition de la part des citoyens à la demande;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-10, afin de rendre conforme une clôture de 1,52 mètre de hauteur alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale d'un (1) mètre sur le lot 4 174 610. La dérogation est toutefois conditionnelle à ce que la clôture se retrouve sur lot et non dans l'emprise de la rue adjacente au lot et que les règles d'implantation soient respectées comme stipulé par le règlement.

Adoptée.

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D'ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-11 – LOT 4 174 750 (100 RUE SAINT-IGNACE) – AUTORISER UNE ALLÉE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT NE RESPECTANT PAS LES NORMES DE DISTANCES DES MARGES LATÉRALES PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune intervention du public.

2022.11.270

DÉROGATION MINEURE 2022-11 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune opposition de la part des citoyens à la demande;

Il est proposé par la conseillère Noémie Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-11 autorisant l'implantation d'une allée de circulation longeant la ligne du lot sans marge latérale alors que la norme prescrite par la réglementation est de 1 mètre et un espace de stationnement à 2,4 mètres de la ligne latérale du lot alors que la norme prescrite par le règlement est de 2,5 mètres. La dérogation est conditionnelle à ce qu'aucun véhicule commercial ne soit stationné dans l'aire de stationnement ou dans la cour arrière.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

Aucun point.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

RAPPORT DES COMITÉS

- Ressources humaines;
- Domaine seigneurial.

2022.11.271

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

Suzanne Rompré
Mairesse